

Association Cotravaux  
du Coll local et de jeunes  
jeunes femmes  
par nous,  
réf. H. H. et J. de  
mai, le 30 juin 1965  
pour le préf.  
L. Directeur H. Cabriel  
Disable

Le Maire informe l'Assemblée, que suite à la circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 26 novembre 1964 relative à l'Association de co-gestion pour le travail volontaire des jeunes - COTRAVAUX - des contacts ont été pris avec les responsables de cette Association et ont abouti à un projet de chantier prévu entre le 4 et le 24 juillet 1965, en vue de l'aménagement du terrain de sports et la réalisation d'un chemin pédestre. Ce chantier occupera 18 jeunes travailleuses volontaires. L'hébergement de cette équipe sera effectué dans 2 salles de classes, conformément à l'autorisation de M. le Préfet, en date du 26 avril 1965. Le matériel d'hébergement et de cuisine sera à la charge de l'Association Jeunesse et Reconstruction, et l'intendance sera assurée par l'équipe elle-même. Le système de rétribution, à la charge de la commune sera le suivant :

- 8<sup>frs</sup> huit frs par jour de séjour et par personne.
- Le Conseil considère que :
- ce chantier présente un aspect éducatif et humain certain, qui se doit d'être encouragé.
  - que ces réalisations ont un caractère bénéfique pour la commune et l'expérience manuelle des jeunes volontaires.
  - que de nombreux échanges seront possibles entre cette équipe internationale, la jeunesse et la population de Andres.

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.  
Est que la dépense, soit  $21 \times 18 \times 8 = 3024 \text{ F}$  sera prévue au budget additionnel 1965.

Précise qu'il sera mandaté chaque semaine à M. Holsther pourvu d'une délégation de pouvoir, la somme de 952<sup>frs</sup> (neuf cent cinquante deux frs) représentée par 7 jours par 17 personnes. Le solde sera versé directement au CCP de l'Association n° 4241. 22 Paris.